



DEPARTEMENT
OISE
ARRONDISSEMENT
DE SENLIS
COMMUNE
VERNEUIL-EN-HALATTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 06/2021

Liberté - Egalité - Fraternité**ARRÊTE DU MAIRE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Verneuil-en-Halatte, approuvé le 22 janvier 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2008 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain sur les zones U et AU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2021 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU,

Vu le plan Local d'Urbanisme et le document ci-annexés ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Le plan local d'urbanisme de Verneuil-en-Halatte est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la délibération instaurant le DPU renforcé sur les zones U et AU de la commune, en date du 25 février 2021 ainsi que les plans seront annexés au PLU de la ville.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Verneuil-en-Halatte aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet, 1 place de la Préfecture à BEAUVAIS,
- Au directeur départemental des territoires, 40 rue Racine à BEAUVAIS.

A Verneuil-en-Halatte, le 03 Mars 2021

Le Maire,

Philippe KELLNER

